Meghan Markle : combien toucherait-elle en cas de divorce ?

http://www.planet.fr

Publié par Rédaction le Vendredi 18 Mai 2018 :

Comme son aîné avant lui, le prince Harry a choisi de ne pas signer de contrat de mariage. Mais si le vent venait à tourner, le pari en question se révèlerait, pour lui, particulièrement risqué sur le plan financier.

Meghan Markle : pas de contrat de mariage !

Le prince Harry est à la tête d'une fortune aujourd'hui estimée à 42 millions de dollars (soit environ 35 millions d'euros). Convaincu que son union avec Meghan Markle durera éternellement, il a, comme son frère avant lui, pris une décision : celle de ne PAS signer de contrat de mariage. Contrat qui, en cas de divorce, le protégerait pourtant grandement financièrement.

Meghan Markle : un mystérieux accord signé

Pour autant, il semblerait que, tel que *Public* l'indique, qu'un document ait malgré tout été signé. Il s'agirait, en réalité, d'un accord entre lui et sa future épouse qui stipulerait qu'en cas de divorce, Meghan et Harry obtiendraient, chacun, la moitié de leur fortune commune établie durant leur mariage.
Très concrètement, si l'on prend en compte leur actuelle fortune commune, celle-ci est fixée à 47 millions de dollars (Meghan Markle posséderait, à elle seule, déjà 5 millions de dollars), soit un total de 40 millions d'euros.

Meghan Markle : 23,5 millions de dollars rien que pour elle ?

Dans le cas où ils viendraient à se séparer, c'est bien la somme en question qui serait retenue et divisée par deux. Si bien que chacun des deux ex-époux bénéficierait de 23,5 millions de dollars. A noter que, lors de son divorce avec la princesse Diana, le prince Charles avait, à l'époque, été contraint de lui verser pas moins de 23 millions de dollars. Si une telle déconvenue arrivait au couple William-Middleton, la somme en question flirterait même avec les 30 millions de dollars pour chacun des membres du couple.